

MAIRIE



de

CASSAGNES

Département du Lot

Canton de Puy l'Evêque

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 22 septembre 2016

Tél/Fax : 05.65.36.60.32

✉ cassagnes.mairie@wanadoo.fr

🌐 <http://www.cassagnes.fr>

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 16 septembre 2016
Présents : 7	<i>L'an deux mille seize et le vingt-deux septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bernard LANDIECH</i>
Votants: 7	Présents : Bernard LANDIECH, Alain LOUBIERES, Patrick FERNANDEZ, Jean-Michel ASTOUL, Stéphanie VERDIER, William CAYROL, Thierry MAQUIN
Pour: 7	Représentés:
Contre: 0	Excusés: Lucie DACHARY
Abstentions: 0	Absents: Françoise DESSAINT, Emmanuel VIEILLARD, Delphine OLLIVIER
	Secrétaire de séance: William CAYROL

2016 0031 - Objet: Délibération de réaménagement d'emprunts auprès du Crédit agricole

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal d'un projet de réaménagement de prêt à taux fixe du Crédit agricole.

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil municipal vote les mesures suivantes :

Prêt no : 00000007852, taux : 3.84 %, CRD : 51 690 €, durée résiduelle : 148 mois,

Echéance : 439.01 €

Nouveau taux : 1.10 %, nouvelle échéance : 373.64 €, Gain : 9 224 €

Frais : 450 €

Prêt no : 83241197048, taux : 3.42%, CRD : 82 813 €, durée résiduelle : 174 mois,

Echéance : 3645 €

Nouveau taux : 1.40 %, nouvelle échéance : 3165 €, Gain : 13 487€

Frais : 450 €

Prêt no : 5584168100, taux : 3.79 %, CRD : 22 742 €, durée résiduelle : 114 mois,

Echéance : 715€

RF
Prêt no : 5584168100, taux : 3.79 %, CRD : 22 742 €, durée résiduelle : 114 mois,
Echéance : 715€
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/09/2016
046-214600611-20160922-2016_0031-DE

Nouveau taux : 1.30 %, nouvelle échéance : 637 €, Gain : 2 525 €
Frais : 450 €

Prêt no : 50012233743, taux : 5.40 %, CRD : 25 009 €, durée résiduelle : 69 mois,
Echéance : 1272 €
Nouveau taux : 1.10 %, nouvelle échéance : 1123 €, Gain : 2 966 €
Frais : 450 €

Prêt no : 29000410446, taux : 3.70 %, CRD : 16 515 €, durée résiduelle : 120 mois,
Echéance : 2 005 €
Nouveau taux : 1.10 %, nouvelle échéance : 1 753 €, Gain : 2 078 €
Frais : 450 €

Prêt no : 20000144325, taux : 4.65 %, CRD : 50 704 €, durée résiduelle : 185 mois,
Echéance : 384 €
Nouveau taux : 1.70 %, nouvelle échéance : 311 €, Gain : 13 001 €
Frais : 450 €

Prêt no : 86020513585, taux : 3.59 %, CRD : 45 807 €, durée résiduelle : 120 mois,
Echéance : 5 532 €
Nouveau taux : 1.10 %, nouvelle échéance : 4 862 €, Gain : 6 255 €
Frais : 450 €

Et transformation de la périodicité en trimestriel sur tous les financements où cette périodicité n'était pas retenue.

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus

Le Maire
Bernard LANDIECH



RF
PREFECTURE DU LOT
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/09/2016
046-214600611-20160922-2016_0031-DE

MAIRIE



de
CASSAGNES
Département du Lot
Canton de Puy l'Evêque

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 22 septembre 2016

☎ Tél/Fax : 05.65.36.60.32
✉ cassagnes.mairie@wanadoo.fr
🌐 <http://www.cassagnes.fr>

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 16 septembre 2016
Présents : 7	<i>L'an deux mille seize et le vingt-deux septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bernard LANDIECH</i>
Votants: 7	Présents : Bernard LANDIECH, Alain LOUBIERES, Patrick FERNANDEZ, Jean-Michel ASTOUL, Stéphanie VERDIER, William CAYROL, Thierry MAQUIN
Pour: 7	Représentés:
Contre: 0	Excusés: Lucie DACHARY
Abstentions: 0	Absents: Françoise DESSAINT, Emmanuel VIEILLARD, Delphine OLLIVIER
	Secrétaire de séance: William CAYROL

2016 0032 - Objet: Délibération pour changement de prestataire en assurances

Le maire,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 28,

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des assureurs et plus particulièrement la SMACL par l'intermédiaire du Crédit Agricole,

Considérant l'expiration prochaine des contrats d'assurances en cours,

DÉCIDE :

RF PREFECTURE DU LOT
Contrôle de légalité Date de réception de l'AF: 30/09/2016 046-214600611-20160922-2016_0032-DE

Article 1^{er}. - Un contrat d'assurance est conclu avec la compagnie d'assurance SMACL , ayant son siège social 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9, pour couvrir la responsabilité civile de la commune découlant des risques suivants :

- risques encourus par les personnes agissant au nom de la commune,
- dommages subis par les biens communaux,
- véhicules municipaux,
- dommages causés aux tiers.

Article 2. - Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il est reconductible de façon expresse par périodes annuelles.

Article 3. - Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus

Le Maire
Bernard LANDIECH



RF PREFECTURE DU LOT
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/09/2016 046-214600611-20160922-2016_0032-DE

MAIRIE



de

CASSAGNES

Département du Lot

Canton de Puy l'Evêque

☎ Tél/Fax : 05.65.36.60.32

✉ cassagnes.mairie@wanadoo.fr

🌐 <http://www.cassagnes.fr>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 22 septembre 2016

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 16 septembre 2016
Présents : 7	<i>L'an deux mille seize et le vingt-deux septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bernard LANDIECH</i>
Votants: 7	Présents : Bernard LANDIECH, Alain LOUBIERES, Patrick FERNANDEZ, Jean-Michel ASTOUL, Stéphanie VERDIER, William CAYROL, Thierry MAQUIN
Pour: 7	Représentés:
Contre: 0	Excusés: Lucie DACHARY
Abstentions: 0	Absents: Françoise DESSAINT, Emmanuel VIEILLARD, Delphine OLLIVIER
	Secrétaire de séance: William CAYROL

2016 0033 - Objet: Délibération autorisant le recrutement d'un agent non titulaire de remplacement

Vu, la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations du fonctionnaire,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 -1,

Vu, le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, l'indisponibilité temporaire pour raison de congé pour accident de service de Monsieur Régis DUMEAU, grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe, pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 21 octobre 2016.

Considérant qu'il doit être pourvu à son remplacement,

Vu la candidature présentée par Monsieur Sébastien GABALDE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : *Monsieur Sébastien GABALDE* est recruté en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à raison de dix heures par semaine, pour occuper les fonctions d'agent d'entretien polyvalent.

Article 2 : *Monsieur Sébastien GABALDE* percevra une rémunération afférente à l'IB 340 , IM 321.

Article 3 : *Monsieur Sébastien GABALDE* est soumis aux règles applicables aux agents contractuels définies dans le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 modifié,

Article 4 : Les droits et obligations de *Monsieur Sébastien GABALDE* sont ceux prévus par la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée

Article 5 : Le présent contrat est établi pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 21 octobre 2016 et éventuellement renouvelé dans la limite de la durée de l'absence ou du temps partiel thérapeutique du fonctionnaire à remplacer. *

(*) Le contrat peut prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer

Fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus

Le Maire
Bernard LANDIECH



MAIRIE



de

CASSAGNES

Département du Lot

Canton de Puy l'Evêque

Tél/Fax : 05.65.36.60.32

✉ cassagnes.mairie@wanadoo.fr

🌐 <http://www.cassagnes.fr>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 22 septembre 2016

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 16 septembre 2016
Présents : 7	<i>L'an deux mille seize et le vingt-deux septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bernard LANDIECH</i>
Votants: 7	Présents : Bernard LANDIECH, Alain LOUBIERES, Patrick FERNANDEZ, Jean-Michel ASTOUL, Stéphanie VERDIER, William CAYROL, Thierry MAQUIN
Pour: 7	Représentés:
Contre: 0	Excusés: Lucie DACHARY
Abstentions: 0	Absents: Françoise DESSAINT, Emmanuel VIEILLARD, Delphine OLLIVIER
	Secrétaire de séance: William CAYROL

2016 0034 - Objet: Avis de consultation avant définition des territoires de démocratie sanitaire

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'avis de consultation sur les nouveaux territoires de démocratie sanitaire émis par l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, expose les deux hypothèses de redécoupages proposées par ledit avis et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant la nature de la population de la commune de Cassagnes, sa situation géographique et les conséquences qu'impliquent chacun des deux niveaux de découpages tels que décrits dans la note explicative en annexe dudit avis de consultation,

Décide à l'unanimité :

que, au regard des enjeux de démocratie sanitaire, de la proximité et de l'accessibilité aux soins primaires, de la réduction des coûts afférant aux déplacements mais aussi d'un service adapté à la population et d'une démarche respectueuse de l'environnement, l'hypothèse 1, consistant en un



découpage en 13 territoires selon les limites départementales, se présente comme la plus appropriée pour la population de la commune de Cassagnes.

Fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus

Le Maire
Bernard LANDIECH



RF PREFECTURE DU LOT
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/09/2016 046-214600611-20160922-2016_0034-DE

MAIRIE

de
CASSAGNES
 Département du Lot
 Canton de Puy l'Evêque

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 22 septembre 2016

☎ Tél/Fax : 05.65.36.60.32
 ✉ cassagnes.mairie@wanadoo.fr
 🌐 <http://www.cassagnes.fr>

Membres en exercice : 11 Présents : 7 Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0	Date de la convocation: 16 septembre 2016 <i>L'an deux mille seize et le vingt-deux septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bernard LANDIECH</i> Présents : Bernard LANDIECH, Alain LOUBIERES, Patrick FERNANDEZ, Jean-Michel ASTOUL, Stéphanie VERDIER, William CAYROL, Thierry MAQUIN Représentés: Excusés: Lucie DACHARY Absents: Françoise DESSAINT, Emmanuel VIEILLARD, Delphine OLLIVIER Secrétaire de séance: William CAYROL
--	---

2016 0035 - Objet: Vote de crédits supplémentaires - régularisation erreur d'imputation budgétaire CA 2015

Le Maire expose au Conseil Municipal que, la commune ayant délégué la compétence eau, il convient de rectifier une imputation inappropriée du compte 21531, sur l'exercice comptable de 2015, constatée lors de contrôles par la Trésorerie.

Par voie de conséquence, les crédits afférents à cette rectification doivent être ouverts sur l'exercice 2016 par les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21533 (041)	Réseaux câblés	9776.88	
21531 (041)	Réseaux d'adduction d'eau		9776.88
TOTAL :		9776.88	9776.88

HF
 PREFECTURE DU LOT
 Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AF: 30/09/2016
 046-214600611-20160922-2016_0035-DE

TOTAL :

9776.88	9776.88
---------	---------

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CASSAGNES, les jour, mois et an que dessus.

Fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus

Le Maire
Bernard LANDIECH

